



Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 05 juillet 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, le lundi 05 juillet 2021, à 18h00, au Pôle Culturel et Associatif, sous la présidence de Monsieur Philippe FOLLET, Maire de Courtenay.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a :

- **adopté** le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 31 mai 2021.
- **décidé** le maintien de la semaine de 4 jours hebdomadaires d'enseignement à l'École primaire de Courtenay sur les horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
. Maternelle : 08h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
. Élémentaire : 08h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30
Il a également **décidé** de maintenir ces horaires pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022 et les années à venir. Puis il a **autorisé** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.
- **accepté** la poursuite de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dans les quatre groupes scolaires suivants : A/ Commune de COURTENAY ; B/ Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de ERVAUVILLE, ROZOY-LE-VIEIL et FOUCHEROLLES ; C/ Regroupement pédagogique de CHANTECOQ, COURTEMAUX, et SAINT-HILAIRE-LES-ANDRÉSIS ; D/ Commune de BAZOCHES SUR LE BETZ.
Il a également **accepté** d'appliquer les participations financières annuelles des groupes A, B, C et D, conformément aux propositions faites, à savoir pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction du nombre d'élèves en élémentaire, pour chacun des groupes, selon les tableaux de répartition présentés.
Il a également **accepté** de prévoir les crédits en dépenses et recettes au Budget principal COMMUNE 2021 puis **décidé** de recalculer la participation annuelle pour chacun des groupements, chaque année, en fonction du budget proposé et en actualisant la population INSEE au 1^{er} janvier ainsi que le nombre d'élèves en élémentaire (du CP au CM2) de l'année scolaire en cours.
Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.
- **accepté** la création de la billetterie Misky mutualisée entre la Commune de Courtenay et l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) et **adopté** l'ensemble du texte de la convention tel qu'il a été présenté. Enfin, il **autorisé** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **accepté** les tarifs des programmations au Pôle Culturel et Associatif de Courtenay tels qu'ils ont été présentés et **décidé** de fixer le tarif de l'entrée à chaque spectacle. Il a ensuite **accepté** l'organisation du service billetterie et **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **accepté** les modifications du Règlement intérieur de l'École municipale de musique et de danse telle qu'elles ont été présentées, a **précisé** que le Règlement intérieur ainsi modifié sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et restera en vigueur tant qu'aucune modification ne viendra l'amender. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement intérieur de l'École municipale de musique et de danse ainsi que tout document relatif au dossier.
- **accepté** la nouvelle grille de tarifs pour l'Ecole de musique et de danse, à compter de l'année scolaire 2021-2022 et a **accepté** que ces tarifs soient majorés de 20% pour les habitants de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et de 35 % pour les habitants extérieurs à ladite 3CBO.
- **accepté** les nouveaux tarifs de l'emplacement pour les foires et expositions organisées par la Commune, tels qu'ils ont été proposés et a **décidé** de les appliquer à compter du 1^{er} août 2021. Il a ensuite **accepté** la mise en sommeil de la brocante de décembre et **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **accepté** la prise en charge des dépenses d'hôtellerie du Docteur Ana VERSIGAN pour la période du 05 au 25 mars 2021, pour un montant de 986 € TTC (neuf cent quatre-vingt-six euros) et **accepté** d'enregistrer cette dépense au compte 6288 « Divers - autres services extérieurs » du Budget COMMUNE 2021.
- **accepté** la convention de prestations de services pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des conseillers départementaux de juin 2021, telle qu'elle a été définie, entre la Commune de Courtenay et les 40 Communes telles qu'elles ont précisées. Il a ensuite **autorisé** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux Communes cocontractantes et à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **décidé** d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare (CI) dans les conditions indiquées, à effet du 06 juillet 2021. Il a ensuite **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **décidé** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint technique territorial, à compter 1^{er} septembre 2021, et a **accepté** de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emploi concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté. Il a ensuite **précisé** que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune et **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.
- **décidé** de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, à effet du 1^{er} septembre 2021, et un poste d'Adjoint territorial d'animation, à temps complet, à effet du 05 juillet 2021. Il a également **accepté** de prévoir les rémunérations correspondant au cadre d'emploi concerné et le déroulement de carrière des agents recrutés. Enfin, il a **précisé** que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune et **autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces créations.
- **approuvé** le contenu du projet de Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois désignant le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porteur du Contrat, l'habilitant à signer le document et à animer le programme d'actions qui y est détaillé. Il a ensuite **validé** la participation financière de la Commune de Courtenay pour mener à bien les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Courtenay. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **approuvé** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique et **autorisé** Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

- **acté** la volonté de la Commune de Courtenay de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du captage de la Source de Bougis. Il a également **approuvé** le contenu du projet de convention de groupement de commandes pour le suivi renforcé des captages 2021-2023 désignant le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)** Gâtinais montargois coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à exécuter le marché correspondant selon les modalités fixées dans le projet de convention, sachant que des modifications de détail peuvent encore être y être apportées. Il a ensuite **validé** l'adhésion de la Commune de Courtenay au groupement de commandes pour le suivi renforcé des eaux brutes des captages selon les modalités du projet de ladite convention, puis **autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **accepté** l'ensemble des modifications, tant sur la forme que sur le fond, du Règlement Intérieur du marché d'approvisionnement du jeudi de la Commune de Courtenay, concernant la modification de l'article 2.1 et les ajouts à l'article 2.2. Il a également **autorisé** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié du marché d'approvisionnement du jeudi de la ville de Courtenay ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **autorisé** Monsieur le Maire à signer la cession amiable des parcelles communales cadastrées AB-357, AB-366, AB-364, AB-365p, AB-356b et YX-33, d'une superficie totale de 26 134 m², au profit de La Ruche Habitat filiale de France Loire, pour un montant total net vendeur de 100 000 euros TTC. Il a ensuite **accepté** que les frais de Notaire et de bornage soient à la charge exclusive de l'acquéreur, puis **décidé** de mandater Maître LOUESSARD Yvan, Notaire, 1 rue Royale - BP 2145 - 45011 ORLÉANS Cedex 1, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier. Enfin, il a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.
- **donné** son accord de principe pour la reprise de l'activité médicale dans le cadre d'une gestion communale et a **autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.
- approuvé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (3CBO) et a **validé** la révision des attributions de compensation, à partir du 1^{er} janvier 2022, telle qu'elle a été présentée dans ledit rapport. Il a enfin **autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Informations du Maire et questions diverses.

Fait à Courtenay, le 06 juillet 2021
Le Maire,
Philippe FOLLET

